



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2014**

## **PROCÈS VERBAL**

---

Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 Dreux cedex  
Tél. 02 37 64 82 00 – Fax 02 37 42 89 68  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

L'an 2014, le 14 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 8 avril, s'est réuni à l'espace Victor Hugo à Chérisy (28500), sous la Présidence successivement du doyen d'âge, Monsieur François FORT, puis de Monsieur Gérard HAMEL, Président.

Étaient présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), Mme DETOC GARNIER (Ardelles), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauches), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPERGERSET (Boncourt), M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), M. LAIDOUN (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), Mme M'FADDEL-NTIDAM (Dreux), M. HOMPS (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux), M. DERBALI (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. JONNIER (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. LE DORVEN (Dreux), Mme IMERRADEN (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme MAUBOUSSIN (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. SCHREIBER (Favières), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme HENNAUX (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), Mme TIREL (La Mancelière), M. MARTIN (Laons), M. HUET (Le Boullay-Mivoie), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. BARAT (Les Châtelets), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPOND (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CHERON (Montreuil), M. ALLANO (Mouettes), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. MASSOT (Prudemanche), Mme PERIER (Puisseux), M. DEUTSCH (Rouvres), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. FORT (Saint-Ouen-Marchefroy), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur Marville), M. ALBERT (Saulnières), M. GOURDES (Saussay), M. LAFAY (Serazereux), **Mme DESEYNE** (Serville), M. MAITRE (Sorel-Moussel), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), M. BERTHELIER (Tréon), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), M. LAMRINI (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléance

M. BIEUVILLE (Germainville) suppléé par Mme BOUCHAID,  
M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais) suppléé par M. GOYER.

Absents

M. TOUAZI (Dreux), M. LUCAS (Revercourt), M. BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant).

Excusé

M. JOURNET (Thimert Gatelles).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : **M. Youssef LAMRINI**.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

#### *Vie institutionnelle et archivage*

1. Election du Président
2. Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau
3. Elections des vice-présidents
4. Elections des autres membres du bureau
5. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) et élection de leurs membres
6. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et élection de ses membres
7. Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC)
8. Création de la Commission de Délégation de Service Public
9. Création de la Commission des concessions d'aménagement
10. Création de commissions thématiques
11. Délégation d'attributions du Conseil au Bureau
12. Délégation d'attributions du Conseil au Président

#### *Finances*

13. Ajustement du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1. Election du Président**

Rapporteur : M. François FORT, doyen de l'assemblée

La séance au cours de laquelle est élu le Président est présidée par le plus âgé des membres du nouveau conseil communautaire jusqu'à l'élection du nouveau Président. M. François FORT, doyen de l'assemblée, en tant que conseiller communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux, représentant la commune de St Ouen Marchefroides, se déclare très honoré de présider la 1<sup>ère</sup> séance de réinstallation des instances de l'agglomération, et félicite tous les maires, adjoints et conseillers municipaux élus des 78 communes membres de l'agglomération.

Sont successivement désignés un secrétaire de séance M. Youssef Lamrini, plus jeune conseiller communautaire, élu de Vernouillet et deux assesseurs pour suivre le déroulement des opérations de vote : M. Damien Stéphan, adjoint à Vernouillet et M. Laurent Augras, maire de Chataincourt.

M. FORT rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. FORT invite les membres du Conseil communautaire à faire acte de candidature. Il prend acte de la candidature de M. Gérard HAMEL présentée par M. Olivier MARLEIX. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 104
- majorité absolue : 53

Ont obtenu :       **M. Gérard HAMEL : 102 voix**  
                          M. Olivier MARLEIX : 1 voix  
                          Mme Gisèle BOULLAIS : 1 voix

Monsieur Gérard HAMEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

Il remercie le conseil de sa confiance renouvelée et précise qu'il assurera ce mandat dans le même état d'esprit et en adoptant la même façon de travailler que lors du précédent mandat, même s'il était court, c'est-à-dire dans la sérénité et dans la mesure du possible dans le consensus pour permettre à l'agglomération du Pays de Dreux de continuer à prospérer. Il rappelle que l'agglomération dispose d'atouts importants et qu'avec ses 78 communes et ses 112 000 habitants, elle est en mesure de rivaliser avec les agglomérations qui l'entourent. Il informe le conseil qu'il a rencontré le nouveau maire-président du Grand Evreux, celui de Chartres Métropole, et qu'il doit prochainement rencontrer celui de l'agglomération de Rambouillet. Il estime en effet qu'il est de l'intérêt de l'agglomération de pouvoir échanger avec les agglomérations limitrophes et il espère que cela permettra de travailler dans le meilleur état d'esprit qui soit pour le bien de l'ensemble des territoires.

## **2. Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le nombre de vice-présidents et la composition du bureau. Il est proposé au Conseil de fixer le nombre de vice-présidents à 15 et le nombre de membres du bureau, hors président et vice-présidents à 10.

M. BILBILLE rappelle son intervention lors du conseil communautaire du 6 janvier dernier, Dans le souci de limiter les frais supportés par l'agglomération, il estimait que le nombre de vice-présidents devrait être réduit. Sa position est la même aujourd'hui, il pense qu'un président et 6 vice-présidents représentant les 6 communautés ayant fusionné suffiraient.

M. HAMEL remercie M. BILBILLE d'avoir exposé son point de vue mais précise que 15 vice-présidents avec 9 commissions toutes aussi importantes l'une que l'autre à faire vivre ne seront pas de trop. Il assure aussi que les membres du bureau seront raisonnables lorsqu'il s'agira d'adopter leurs indemnités de fonctions.

A un délégué lui demandant s'il y avait une raison particulière à choisir 10 membres du bureau plutôt que 8 ou 12, M. HAMEL répond que ce chiffre a été retenu compte tenu des responsabilités à répartir entre tous les membres du bureau. Il précise aussi qu'il souhaitait une représentation équilibrée du territoire au sein du bureau, ce qui n'était pas le cas précédemment. Il rappelle aussi qu'il lui avait été reproché, à juste titre, l'insuffisante

représentation féminine dans le précédent bureau. Sur les 78 maires élus récemment, seules 15 femmes ont accédé au mandat de maire, soit 19 % du total. Il a donc été essayé, lors de la définition du bureau, de rééquilibrer cette présence féminine et M. HAMEL proposera l'élection de 6 femmes dans ce nouveau bureau, alors que le précédent n'en comptait que 2.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (4 contre, 6 abstentions)  
**DECIDE :**

- ▼ **De fixer à 15** le nombre de vice-présidents,
- ▼ **De fixer à 26** la composition du bureau, lequel comprendra, outre le Président, tous les vice-présidents et **10** autres membres élus par le Conseil Communautaire.

### **3. Elections des vice-présidents**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

M. HAMEL rappelle que les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **ELECTION du 1<sup>er</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Olivier MARLEIX**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- |                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - nombre de bulletins : 113 | - bulletins blancs ou nuls : 18 |
| - suffrages exprimés : 95   | - majorité absolue : 48         |

A obtenu : **M. Olivier MARLEIX : 95 voix**

**M. Olivier MARLEIX**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 2<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Patrick RIEHL**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- |                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - nombre de bulletins : 112 | - bulletins blancs ou nuls : 20 |
| - suffrages exprimés : 92   | - majorité absolue : 47         |

Ont obtenu : **M. Patrick RIEHL : 89 voix**

M. Daniel FRARD : 1 voix

M. David PERCHERON : 1 voix

M. Gérard SOURISSEAU : 1 voix

**Monsieur Patrick RIEHL**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 2<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

### **ELECTION du 3<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Daniel FRARD**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 40
- suffrages exprimés : 73
- majorité absolue : 37

Ont obtenu :       **M. Daniel FRARD : 71 voix**  
                          M. Gérard SOURISSEAU : 1 voix  
                          Mme Florence HENRI : 1 voix

**Monsieur Daniel FRARD**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 3<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

### **ELECTION du 4<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Michel LETHUILLIER**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 17
- suffrages exprimés : 96
- majorité absolue : 49

A obtenu :       **M. Michel LETHUILLIER : 96 voix**

**Monsieur Michel LETHUILLIER**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 4<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

### **ELECTION du 5<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Gérard SOURISSEAU**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 16
- suffrages exprimés : 97
- majorité absolue : 49

A obtenu :       **M. Gérard SOURISSEAU : 97 voix**

**Monsieur Gérard SOURISSEAU**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 5<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

### **ELECTION du 6<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Jean-Pierre GABORIAU**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 17
- suffrages exprimés : 96
- majorité absolue : 49

Ont obtenu : **M. Jean-Pierre GABORIAU : 93 voix**

Mme Blandine TIREL : 1 voix

M. Christian MATELET : 1 voix

M. Loïc BARBIER : 1 voix

**Monsieur Jean-Pierre GABORIAU**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 6<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 7<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Jacques LEMARE**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113

- bulletins blancs ou nuls : 27

- suffrages exprimés : 86

- majorité absolue : 44

Ont obtenu : **M. Jacques LEMARE : 82 voix**

Mme Gisèle BOULLAIS : 1 voix

Mme Jocelyne POUSSARD : 1 voix

M. Alain FILLON : 1 voix

M. Loïc BARBIER : 1 voix

**Monsieur Jacques LEMARE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 7<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 8<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Alain FILLON**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113

- bulletins blancs ou nuls : 24

- suffrages exprimés : 89

- majorité absolue : 45

Ont obtenu : **M. Alain FILLON : 88 voix**

Mme Marie-Thérèse MAUBOUSSIN : 1 voix

**Monsieur Alain FILLON**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 8<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 9<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **Mme Martine ROUSSET**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113

- bulletins blancs ou nuls : 16

- suffrages exprimés : 97

- majorité absolue : 49

Ont obtenu : **Mme Martine ROUSSET: 93 voix**

Mme Josette PHILIPPE : 1 voix

M. Alain FILLON : 2 voix  
Mme Gisèle BOULLAIS : 1 voix

**Madame Martine ROUSSET**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamée 9<sup>ième</sup> vice-présidente** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installée.

\*\*\*

#### **ELECTION du 10<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Loïc BARBIER**. Aucune autre candidature n'étant, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 14
- suffrages exprimés : 99
- majorité absolue : 50

A obtenu : **M. Loïc BARBIER : 99 voix**

**Monsieur Loïc BARBIER**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 10<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 11<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Dominique MARIE**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 21
- suffrages exprimés : 92
- majorité absolue : 47

Ont obtenu : **M. Dominique MARIE : 83 voix**

M. Pascal LEPETIT : 3 voix  
M. Loïc BARBIER : 1 voix  
Mme Jocelyne POUSSARD : 2 voix  
Mme Véronique BASTON : 1 voix  
M. Alain FILLON : 1 voix  
M. Guy LAVIE : 1 voix

**Monsieur Dominique MARIE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 11<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 12<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Bernard CRABÉ**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 22
- suffrages exprimés : 91
- majorité absolue : 46

Ont obtenu : **M. Bernard CRABÉ : 90 voix**

M. Pascal LEPETIT : 1 voix



**Monsieur Bernard CRABÉ**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 12<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 13<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Alain GABRIELLI**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 31
- suffrages exprimés : 82
- majorité absolue : 42

Ont obtenu :       **M. Alain GABRIELLI : 77 voix**  
M. Bernard CRABÉ : 1 voix  
M. Pascal LEPETIT : 1 voix  
Mme Evelyne DELAPLACE : 1 voix  
Mme Fabienne ROMEZIN : 1 voix  
M. Valentino GAMBUTO : 1 voix

**Monsieur Alain GABRIELLI**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 13<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 14<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **Mme Chantal DESEYNE**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112
- bulletins blancs ou nuls : 15
- suffrages exprimés : 97
- majorité absolue : 49

Ont obtenu :       **Mme Chantal DESEYNE : 94 voix**  
M. Jérôme DEPONDT : 1 voix  
M. Christophe LE DORVEN : 1 voix  
Mme Jocelyne POUSSARD : 1 voix

**Madame Chantal DESEYNE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamée 14<sup>ième</sup> vice-présidente** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installée.

\*\*\*

#### **ELECTION du 15<sup>ième</sup> VICE PRESIDENT**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Eric AUBRY**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 18
- suffrages exprimés : 95
- majorité absolue : 48

Ont obtenu :       **M. Eric AUBRY : 91 voix**  
M. Daniel RIGOURD : 2 voix  
Mme Christine RENAUX MARECHAL : 1 voix

Mme Lydie GUERIN : 1 voix

**Monsieur Eric AUBRY**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 15<sup>ième</sup> vice-président** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

#### **4. Elections des autres membres du bureau**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Il est rappelé que les membres du bureau autres que le Président et les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **ELECTION du 1<sup>er</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Patrick MAISONS**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 16
- suffrages exprimés : 97
- majorité absolue : 49

Ont obtenu :       **M. Patrick MAISONS : 91 voix**  
M. Pascal LEPETIT : 2 voix  
Mme Christine RENAUX MARECHAL : 2 voix  
Mme Christelle MINARD : 1 voix  
M. Eric AUBRY : 1 voix

**Monsieur Patrick MAISONS**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 1<sup>er</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

##### **ELECTION du 2<sup>ième</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **Mme Véronique BASTON**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 113
- bulletins blancs ou nuls : 11
- suffrages exprimés : 102
- majorité absolue : 52

Ont obtenu :       **Mme Véronique BASTON : 101 voix**  
M. Jean-Luc BOISNARD : 1 voix

**Madame Véronique BASTON**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamée 2<sup>ième</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installée.

\*\*\*

### **ELECTION du 3<sup>ième</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. André COCHELIN**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 103
- majorité absolue : 52

Ont obtenu :       **M. André COCHELIN : 97 voix**  
Mme Christine RENAUX MARECHAL : 1 voix  
Mme Fabienne LHOMME : 1 voix  
Mme Christelle MINARD : 1 voix  
M. Dominique MARIE : 1 voix  
M. Guy LAVIE : 1 voix  
M. Didier SIMO : 1 voix

**Monsieur André COCHELIN**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 3<sup>ième</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

### **ELECTION du 4<sup>ième</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **Mme Christelle MINARD**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112
- bulletins blancs ou nuls : 14
- suffrages exprimés : 98
- majorité absolue : 50

Ont obtenu :       **Mme Christelle MINARD : 95 voix**  
Mme Christine RENAUX MARECHAL : 1 voix  
M. Pascal LEPETIT : 1 voix  
Mme Jocelyne POUSSARD : 1 voix

**Madame Christelle MINARD**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamée 4<sup>ième</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installée.

\*\*\*

### **ELECTION du 5<sup>ième</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Christian MATELET**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112
- bulletins blancs ou nuls : 19
- suffrages exprimés : 93
- majorité absolue : 47

Ont obtenu :       **M. Christian MATELET : 87 voix**  
Mme Cécile LAMY : 1 voix  
Mme Véronique BASTON : 1 voix  
M. Michel MALHAPPE : 1 voix  
M. Jean-Luc BOISNARD : 1 voix

Mme Christine RENAUX MARECHAL : 2 voix

**Monsieur Christian MATELET**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 5<sup>ième</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 6<sup>ième</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **Mme Cécile LAMY**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112
- bulletins blancs ou nuls : 14
- suffrages exprimés : 98
- majorité absolue : 50

Ont obtenu : **Mme Cécile LAMY : 96 voix**  
M. Christian BERTHELIER : 1 voix  
Mme Christine RENAUX MARECHAL : 1 voix

**Madame Cécile LAMY**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamée 6<sup>ième</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installée.

\*\*\*

#### **ELECTION du 7<sup>ième</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **Mme Véronique DETOC-GARNIER**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 102
- majorité absolue : 52

Ont obtenu : **Mme Véronique DETOC-GARNIER : 96 voix**  
Mme Christine RENAUX MARECHAL : 1 voix  
M. Pascal LEPETIT : 1 voix  
M. Didier SIMO : 1 voix  
Mme Lydie GUERIN : 1 voix  
Mme Françoise GRUPPER-GERSET : 1 voix  
M. Gérard GAUTIER : 1 voix

**Madame Véronique DETOC-GARNIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamée 7<sup>ième</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installée.

\*\*\*

#### **ELECTION du 8<sup>ième</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Pascal LEPETIT**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112
- bulletins blancs ou nuls : 18
- suffrages exprimés : 94
- majorité absolue : 48

Ont obtenu : **M. Pascal LEPETIT : 91 voix**

Mme Christine RENAUX MARECHAL : 1 voix

M. Didier MARTIN : 1 voix

M. Didier SIMO : 1 voix

**Monsieur Pascal LEPETIT**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 8<sup>ième</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 9<sup>ième</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Jérôme DEPONDT**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112

- bulletins blancs ou nuls : 30

- suffrages exprimés : 82

- majorité absolue : 42

Ont obtenu : **M. Jérôme DEPONDT : 73 voix**

Mme Christine RENAUX MARECHAL : 1 voix

M. Jean-Luc BOISNARD : 2 voix

M. Michel MALHAPPE : 1 voix

Mme Françoise GRUPPER-GERSET : 1 voix

M. Laurent AUGRAS : 1 voix

M. Eric AUBRY : 1 voix

M. Alain BILBILLE : 1 voix

Mme Christelle MINARD : 1 voix

**Monsieur Jérôme DEPONDT**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 9<sup>ième</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

\*\*\*

#### **ELECTION du 10<sup>ième</sup> MEMBRE DU BUREAU**

M. HAMEL prend acte de la candidature de **M. Jean-Luc BOISNARD**. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112

- bulletins blancs ou nuls : 13

- suffrages exprimés : 99

- majorité absolue : 50

Ont obtenu : **M. Jean-Luc BOISNARD : 96 voix**

M. Didier SIMO : 1 voix

M. Guy LAVIE : 2 voix

M. Jérôme DEPONDT : 1 voix

**Monsieur Jean-Luc BOISNARD**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 10<sup>ième</sup> membre du Bureau** de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et est immédiatement installé.

## **5. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) et élection de leurs membres**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent (constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent) et de procéder à l'élection de ses membres.

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Il est aussi proposé au Conseil de créer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA) dont la composition est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, et d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA), dans les conditions définies ci-dessus,
- ▼ **De prendre** acte que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA) seront présidées par Monsieur Gérard HAMEL, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou par son représentant, Monsieur Eric AUBRY.

Avant de procéder aux opérations de vote, M. HAMEL rappelle que le scrutin est obligatoirement à bulletins secrets. Une seule liste est présentée.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 112
  - bulletins blancs ou nuls : 9
  - suffrages exprimés : 103
  - majorité absolue : 52
- **La liste n°1 a obtenu** : 103 voix

**Sont donc proclamés élus :**

**Membres titulaires** de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) :

- M. LETHUILLIER (Chérisy)
- Mme MINARD (Tremblay-les-Villages)
- Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé)
- M. AUGRAS (Châtaincourt)
- Mme LE BIHAN (Anet)

**Membres suppléants** de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) :

- M. BARBIER (Brezolles)
- M. GABORIAU (Châteauneuf-en-Thymerais)
- Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière)
- M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais)
- Mme POUSSARD (Guainville)

## **6. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et élection de ses membres**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

La création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire notamment pour les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission est constituée pour la durée du mandat.

Elle est obligatoirement consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur le principe de la délégation,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision de création de la régie,
- tout projet de contrat de partenariat avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur le principe de ce partenariat.

Le président de la commission doit présenter au conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission est composée :

- du président de la Communauté, ou de son représentant,
- de membres du Conseil Communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de représentants d'associations locales d'utilisateurs des services publics désignées par le conseil communautaire.

Elle peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne qualifiée dont l'audition lui paraît utile.

Les services publics à la population suivants sont concernés par les futurs travaux de cette commission :

- production d'eau potable,
- assainissement des eaux usées (Non Collectif et Collectif),
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- transports publics (Linéad),
- tourisme (Office de Tourisme),
- spectacle vivant (L'Atelier à spectacle),
- enfance, jeunesse et sport.

Les associations qui ont vocation à intervenir au sein de cette commission sont, conformément à leurs statuts, compétentes sur les thématiques liées à la gestion des services publics locaux (coût et qualité du service).

Le Conseil Communautaire saisit pour avis la commission consultative des projets précités. Il peut déléguer cette attribution au Président. La commission sera saisie par courrier simple comprenant l'ordre du jour de la réunion adressé à l'ensemble de ses membres 5 jours francs avant la date de la réunion.

Il est proposé au conseil de fixer la composition de cette commission à 8 membres comme précédemment et de retenir les mêmes associations que celles proposées lors du précédent mandat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** la composition de cette commission à **8 membres** dont :
  - le Président de la Communauté d'Agglomération, Président de droit de la commission, ou son représentant,
  - 4 délégués communautaires,
  - 3 associations représentant les usagers des services publics locaux,
- ▼ **De désigner** comme membres du Conseil communautaire appelés à siéger en son sein :
  - Mme DESEYNE (Serville),
  - M. AMELOT (Crucey Villages),
  - M. LEMARE (Dreux),
  - Mme DETOC-GARNIER (Ardelles),
- ▼ **De choisir les associations** suivantes pour représenter les usagers au sein de la commission :
  - UFC Que Choisir,
  - UDAF,
  - Familles Rurales,
- ▼ **D'approuver** les modalités de saisine de la commission définies ci-dessus.

## **7. Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

La mise en place d'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) est obligatoire. Cette commission est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et correspondant à une compétence lui étant dévolue par ses Communes membres.



Aussi, la CLETC de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux devra rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à chaque communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Elle peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et aussi lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Ces nominations ont lieu, en principe, au scrutin secret, toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations par un scrutin secret.

Pour mémoire, la CLETC devra élire son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il est proposé au Conseil Communautaire de nommer tous les maires en exercice à la CLETC. Il est rappelé que c'est ce qui avait été adopté par le précédent conseil. En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire pourra envoyer ses observations et son avis par écrit.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de l'Agglomération du Pays de Dreux dans les conditions ci-dessus énoncées,
- ▼ **De fixer** sa composition à un représentant par Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **De définir** que le représentant de chacune des communes sera son Maire ou, en cas de désaccord, un représentant désigné par délibération de la commune.

## **8. Création de la Commission de Délégation de Service Public**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la commission de Délégation de Service Public est en charge de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires et émet un avis préalablement à toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. M. HAMEL précise que des renouvellements de délégations de service public interviendront en cours de mandat.

En fin de procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à cette commission.

La Commission est composée :

- du Président de la communauté ou son représentant,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la communauté désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôts des listes pour la constitution de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ L'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics se déroulera lors de la séance du **Conseil Communautaire du 12 mai 2014**,
- ▼ Les listes indiquant les noms et prénoms des candidats aux postes de membres titulaires et de membres suppléants de cette commission seront déposées ou adressées à l'Agglo du Pays de Dreux, à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard le **30 avril 2014 à 12 heures**.

## **9. Création de la Commission des concessions d'aménagement**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Conformément à l'article L300-4 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement (au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme) à toute personne y ayant vocation.

L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Dans ce cadre, une commission sera chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions. Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une commission des concessions d'aménagement qui sera chargée d'examiner toutes les procédures d'attribution d'une concession d'aménagement pendant le mandat en cours.

Cette commission n'est composée que d'élus. Aucune disposition cependant n'interdit que la commission se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

L'élection de ses membres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article R300-8 du Code de l'urbanisme. Une liste pourra comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir.

Le vote sera à un seul tour et à bulletin secret.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de membres de cette commission, de définir les conditions dans lesquelles ses membres seront élus et les conditions de saisine de cette commission.

Il est proposé :

- de fixer à 5 le nombre de membres de cette commission, plus autant de suppléants. Seuls les membres du Conseil Communautaire sont éligibles à cette commission,
- que les convocations aux réunions de la commission soient adressées par courrier simple à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue de la réunion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la création d'une Commission des concessions d'aménagement à caractère permanent,
- ▼ **De fixer la composition** de cette commission à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, non compris son Président,
- ▼ Que l'élection des membres de la Commission des concessions d'aménagement se déroulera lors de la séance du Conseil Communautaire du **12 mai 2014**,
- ▼ Que les listes indiquant les noms et prénoms des candidats aux postes de membres titulaires et de membres suppléants de cette commission seront déposées ou adressées à l'Agglo du Pays de Dreux, à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard le **30 avril 2014 à 12 heures**,
- ▼ **D'approuver** les modalités de saisine de la commission définies ci-dessus.

## **10. Création de commissions thématiques**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. A cette occasion, les commissions donneront un avis simple avant présentation au conseil ou au bureau pour les matières pour lesquelles il aura reçu une délégation d'attribution.

Pour le bon fonctionnement des travaux de l'agglomération, il est proposé la création de plusieurs commissions thématiques à caractère permanent pendant le mandat en cours. Ces commissions thématiques pourraient être les suivantes :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Aménagement du territoire,                    | - Enfance, Action sociale et Sports, |
| - Déchets,                                      | - Plan d'eau et rivières,            |
| - Eau et Assainissement,                        | - Tourisme,                          |
| - Culture,                                      | - Transports.                        |
| - Développement économique et Cohésion sociale, |                                      |

Le périmètre de compétence de chacune de ces commissions est défini dans la note remise aux conseillers présents.

La composition de chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au conseil.

M. HAMEL propose de fixer le nombre maximum de membres dans chacune de ces commissions à 50 conseillers communautaires. C'est dans ces commissions que le travail de fond se fera. M. HAMEL précise qu'il souhaite qu'il y ait un maximum de conseillers communautaires car ce sont eux qui auront le droit de vote dans ces commissions.

Il est proposé d'ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux, qui pourront y participer avec voix consultative.

A. M. BILBILLE qui demande si les conseillers suppléants peuvent y participer, il est répondu qu'ils pourront y participer en qualité d'élus municipaux, donc avec voix consultative uniquement, seuls les conseillers titulaires pouvant avoir voix délibérative.

Il est demandé au Conseil de définir les conditions dans lesquelles les candidatures à ces différentes commissions pourront être présentées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la création des 9 commissions thématiques précitées,
- ▼ **De fixer ainsi les conditions de participation** des conseillers communautaires et des conseillers municipaux à ces différentes commissions :
  - L'élection des membres des commissions thématiques aura lieu lors du Conseil communautaire du 12 mai 2014,
  - Les listes de candidats composées de délégués communautaires titulaires devront être envoyées ou déposées à l'agglo du Pays de Dreux au plus tard le 30 avril 2014 à 12 heures,
  - Les conseillers municipaux des communes membres de l'agglo du Pays de Dreux pourront participer aux commissions thématiques avec voix consultative.

## **11. Délégation d'attributions du Conseil au Bureau**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Le bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dans son ensemble, peut recevoir, pour la durée du mandat, délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président lui rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Pour un bon fonctionnement de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de prévoir une délégation du conseil communautaire au bureau pour certains domaines.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'utiliser cette possibilité et de donner délégation au bureau pour :

1. prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes au titre de l'article 8 du code des marchés publics ;

2. autoriser le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins de la communauté d'agglomération ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du montant initial des marchés ou accords cadres au moins égale à 5 % sans dépasser 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords cadres d'un montant initial au moins égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants ou décisions de poursuivre des seuls marchés ou accords cadres de travaux passés selon une procédure formalisée entraînant une augmentation de leur montant initial au moins égale à 5 % sans dépasser 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. conclure et réviser toute convention confiant à un maître d'ouvrage unique une opération, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont la communauté d'agglomération ;
6. autoriser la passation et l'exécution de tout contrat de transaction extrajudiciaire pour tous litiges nés ou à naître, sauf pour ceux relatifs à l'exécution d'une délégation de service public et d'une concession d'aménagement ;
7. décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans (des baux mobiliers ou immobiliers conclus au titre du code civil, des baux d'habitation, des baux professionnels, des baux commerciaux, des baux ruraux et des autorisations d'occupation du domaine public, les concessions immobilières, les concessions temporaires, conventions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT) ;
8. accepter les dons et legs qui sont grevés de conditions ou de charges ;
9. décider l'aliénation des biens mobiliers supérieurs à 15 000 € H.T. et la cession ou l'acquisition des biens immobiliers inférieurs à 500 000 € H.T. ;
10. approuver les conventions avec les lotisseurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la communauté d'agglomération de la totalité des équipements publics dont elle a compétence une fois les travaux achevés ainsi que les actes notariés afférents ;
11. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 3 000 000 € ;
12. arrêter tout plan de financement et solliciter l'attribution de toute demande de subvention de fonctionnement ou d'équipement ;
13. arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la communauté d'agglomération ;
14. créer tout emploi à temps complet ou non complet d'agents publics ainsi que décider des suppressions de ces emplois, à l'exception des emplois fonctionnels et de cabinet ainsi que ceux de l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
15. décider de la conclusion et de la révision des conventions de mutualisation des services prévues par les articles L. 5111-1, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 et L. 5721-9 du CGCT ;
16. signer toute convention de prêt de main d'œuvre avec les entreprises d'insertion professionnelle ;
17. définir les conditions dans lesquelles un véhicule ou tout autre avantage en nature peut être accordé en application de l'article L.5211-13-1 du CGCT ;

18. fixer les taux de promotion pour avancement de grade des fonctionnaires ;
19. décider de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Eure et Loir pour les missions facultatives qu'il propose ;
20. fixer les modalités d'organisation du temps de travail (ARTT, aménagement d'horaires, astreintes, autorisations spéciales d'absence, organisation des congés annuels, journée de solidarité, compte-épargne temps, règlement intérieur, plans de formation) ;
21. fixer et réviser le régime indemnitaire de la communauté d'agglomération ;
22. adhérer aux associations loi de 1901.

M. HAMEL précise qu'il s'agit de délégations traditionnellement données au bureau, comme l'avait fait le précédent conseil, afin que celui-ci puisse prendre un certain nombre de décisions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De donner** délégation au bureau pour les attributions du Conseil définies ci-dessus.

## **12. Délégation d'attributions du Conseil au Président**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Les attributions du président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération. Il est le chef de ses services et la représente en justice. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. En outre, il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques, au directeur général adjoint et aux responsables de service de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, le président peut recevoir, pour la durée du mandat, délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président ne peut recevoir également les attributions du conseil déléguées au bureau.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation.

Pour un bon fonctionnement de la communauté d'agglomération, il est donc nécessaire de prévoir une délégation du conseil communautaire au président pour certains domaines.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'utiliser cette possibilité et de donner délégation au président pour notamment :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder à la réalisation de tous emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil ;
4. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 € ;
5. prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. prendre toute décision concernant les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords cadres de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant initial inférieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
7. prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
8. prendre toute décision concernant les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords cadres de travaux passés selon une procédure adaptée qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et les avenants aux marchés de travaux passés selon une procédure formalisée entraînant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
9. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans ;
10. décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée ;
11. autoriser la signature des procès verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transferts de compétences ;
12. accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurance ;
13. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'agglomération dans la limite de 7 500 € H.T., le cas échéant accepter la cession aux compagnies d'assurance des véhicules endommagés de la communauté ;
14. créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

15. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
16. décider l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € H.T. ;
17. demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes conventionnelles sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;
18. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
19. exercer, au nom de la communauté d'agglomération, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, y compris celui défini par l'article L. 214-1 du code précité, soit en qualité de titulaire ou de délégataire de ces droits ;
20. porter plainte et constituer la communauté d'agglomération partie civile devant les juridictions pénales et intenter les actions en justice ou défendre, au nom de la communauté d'agglomération, dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et celles judiciaires, au fond et en la forme des référés, en première instance, appel et en cassation ;
21. saisir la commission consultative des services publics locaux ;
22. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
23. déterminer, choisir les titres de placement et procéder à leur souscription, remboursement et éventuel renouvellement ;
24. autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures ;
26. approuver les projets éducatifs et pédagogiques des équipements communautaires ;
27. autoriser le remboursement de trop perçus auprès d'usagers ;
28. créer les emplois et engager par recrutement direct, en tant que de besoin et pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
29. créer les emplois et procéder aux recrutements des contrats de travail de droit privé tels ceux d'apprentissage et d'aides à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi ;
30. décider le recours à une entreprise de travail temporaire à titre exceptionnel dans les conditions définies à l'article L. 1251-60 du code du travail ;
31. créer les emplois de vacataires, procéder à leur recrutement et fixer le montant des vacations ;
32. adhérer au Guichet Unique du Spectacle Vivant et engager du personnel intermittent du spectacle ;
33. décider de la conclusion et de la révision des conventions individuelles avec les bailleurs pour la mise en œuvre du dispositif de Garantie des Risques Locatifs (GRL).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De donner** délégation au Président pour les attributions du Conseil définies ci-dessus.

### **13. Ajustement du taux de Cotisation Foncière des Entreprises**

Rapporteur : M. Gérard HAMEL



Issue de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle.

Les taux de fiscalité additionnelle de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion sont fixés la première année suivant celle de la fusion selon les modalités prévues par le I de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Pour l'application de cette disposition, les taux de l'année précédente sont égaux au taux moyen de chaque taxe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle pondéré par l'importance des bases de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à ces dispositions, le conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a délibéré le 6 janvier 2014 sur le vote des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), selon les bases prévisionnelles 2013.

Suite aux notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014, et **selon les bases définitives 2013** (état 1259 reçu le 27 mars 2014), les taux moyens pondérés des taxes directes locales seraient de :

	<u>Taux votés</u> <u>le 6 janvier 2014</u>	<u>Taux notifiés</u> <u>le 27 mars 2014</u>
- Taxe d'habitation :	<b>10,24 %</b>	<b>10,24 %</b>
- Taxe sur le foncier bâti :	<b>1,51 %</b>	<b>1,51 %</b>
- Taxe sur le foncier non bâti :	<b>3,06 %</b>	<b>3,06 %</b>
- Contribution foncière des entreprises :	<b>23,69 %</b>	<b>23,79 %</b>

Il apparait donc que seul le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est différent du taux adopté le 6 janvier dernier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De confirmer** les taux suivants, adoptés lors du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 :

- **Taux Taxe d'Habitation** **10,24 %**,
- **Taux Taxe Foncière Bâti** **1,51 %**,
- **Taux Taxe Foncière Non Bâti** **3,06 %**,

▼ **De fixer** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à **23,79 %**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.